



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(AVELINES)

ARRETE DU MAIRE
N° 2023/08/364

Services Techniques
LB/VM

OBJET : Arrêté d'interdiction de la circulation et du stationnement le 10 août 2023 de 6h00 à 12h00 pour l'enlèvement d'un bus brûlé suite aux émeutes, au droit du 64 rue Gabriel Péri à Saint-Cyr-l'École dans les 2 sens de circulation.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment son article R.417-10,

Vu la demande du 2 août 2023 présentée par la société DEPANN 2000,

Vu l'enlèvement d'un bus brûlé suite aux émeutes, le 10 août 2023 de 6h00 à 12h00 au droit de la rue Gabriel Péri à Saint-Cyr-l'École dans les 2 sens de circulation,

Considérant que pour permettre à l'entreprise DEPANN 2000 de réaliser l'intervention, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la voie précitée.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'enlèvement d'un bus brûlé suite aux émeutes, le 10 août 2023 de 6h00 à 12h00, la circulation et le stationnement automobile sont interdits au droit du 64 rue Gabriel Péri dans les 2 sens de circulation, excepté pour les véhicules du service d'incendie et de secours, ainsi que ceux de la Police Nationale.

ARTICLE 3 : Durant l'exécution des travaux, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

- en raison des travaux décrits à l'article 1, le stationnement et la circulation seront interdits et considérés comme étant gênant sur l'emprise totale du chantier, excepté pour les véhicules de l'entreprise DEPANN 200 chargée de réaliser ces travaux,
- une déviation pour les piétons est mise en place par les passages existants les plus proches réservés à cette catégorie d'usagers de la voie publique, selon la signalisation en place,
- une déviation est mise en place.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

certifié exécutoire
par publication en ligne le :

Signé électroniquement par :
Isidro DANTAS



Pour le Maire,

L'adjoint chargé de l'Urbanisme, de
la Voirie et de l'enfouissement des
réseaux